selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

**SECTION 1. IDENTIFICATION** 

Identificateur de produit

Nom du produit NUANCE HERBICIDE

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001604

Numéro d'enregistrement

de produit

PCP #29468

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

**Utilisation recommandée** Peut être utilisé comme herbicide seulement.

**Restrictions d'utilisation** Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Pour des utilisateurs professionnels uniquement.

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant FMC of Canada Ltd

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON L5N 7Y2

Canada

Phone (AgHotline): 1-833-FMC-PPAC (1-833-362-7722),

Web: https://ag.fmc.com/ca/en

SDS-Info@fmc.com

Adresse du fournisseur FMC of Canada Limited

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON L5N 7Y2

Canada

Numéro de téléphone en cas d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

1 800 / 424-9300 (CHEMTREC - U.S.A.) 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International) 1 703 / 527-3887 (CHEMTREC - Suppléant)

Urgence médicale:

U.S.A. & Canada: +1 800 / 331-3148

Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

#### **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposi-

: Catégorie 2 (Thyroïde, Système nerveux)

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

tion répétée

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger

Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Thy-

roïde, Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:** 

P260 Ne pas respirer les poussières. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P314 Demander un avis médical/ Consulter un médecin en cas

de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimi-

nation des déchets agréée.

#### **Autres dangers**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Substance/mélange : Mélange

#### Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Tribenuron-methyl	Tribenuron- methyl	101200-48-0	75
sodium di- methylnaphthalenesul- phonate	sodium di- methylnaphtha- lenesulphonate	27178-87-6	>= 1 - < 5 *
Sodium alkyl naphtha- lene sulfonate	Sodium alkyl naphthalene sulfonate	68425-94-5	>= 1 - < 5 *
calcium carbonate	calcium carbo- nate	471-34-1	>= 1 - < 5 *

<sup>\*</sup> La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### NUANCE HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

50001604 Date de la première parution: 01/24/2024 1.0 01/24/2024

**SECTION 4. PREMIERS SOINS** 

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

> Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Si la personne en a sur la peau, bien rincer à l'eau.

S'il y a du produit sur les vêtements, retirer-les.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Retirez les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Maintenir les voies respiratoires dégagées.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Symptômes et effets les plus

importants, aigus et différés

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

Avis aux médecins Traiter de façon symptomatique.

#### **SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, brouillard ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inadé-

quats

Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

Produits de combustion dan-

gereux

Oxydes d'azote (NOx)

oxydes de soufre Oxydes de carbone

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

#### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Utiliser un équipement de protection personnelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate.

Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Identifier la zone contaminée avec des affiches et en interdire

l'accès au personnel non autorisé.

Seules les personnes qualifiées munies des équipements de

protection adéquats peuvent intervenir.

Pour des renseignements sur l'élimination, voir la section 13.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### **SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière.

Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la

poussière se forme.

Conseils pour une manipula:

tion sans danger

Éviter la formation de particules inhalables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

suffisante dans les ateliers.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations

locales et nationales.

Conditions de stockage

sures

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

D'autres informations sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

#### SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
calcium carbonate	471-34-1	VEMP (poussière totale)	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	10 mg/m3 (Carbonate de calcium)	CA AB OEL
		TWA (Pous- sière totale)	10 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (fraction de poussière inhalable)	3 mg/m3	CA BC OEL
		STEL	20 mg/m3	CA BC OEL

#### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Protection des mains

Matériau : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spé-

cifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de

protection.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle selon la quantité et la con-

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

centration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce

produit.

Tenir prête et en permanence une trousse d'urgence avec

son mode d'emploi détaillé.

S'assurer que le système de rinçage oculaire et les douches

de sécurité soient situés près de la zone de travail. Porter un équipement de protection adéquat.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

#### **SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

État physique : solide

Forme : granules

Couleur : brun pâle

Odeur : forte

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 6.89

Concentration: 1 % (solution à 1% dans l'eau)

Point de fusion/congélation : 138 °C

Données sur le principe actif uniquement

Point d'ébullition initial et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 0.51 g/cm3 (18 °C)

Solubilité

Solubilité dans l'eau : soluble

0.028 g/l Données sur le principe actif uniquement (25 °C)

pH: 4

0.050 g/l Données sur le principe actif uniquement (25 °C)

pH: 5

0.280 g/l Données sur le principe actif uniquement (25 °C)

pH: 6

2.040 g/l Données sur le principe actif uniquement (20 °C)

pH: 7

Solubilité dans d'autres

solvants

43.8 g/IDonnées sur le principe actif uniquement

Solvant: Acétone

0.028 g/IDonnées sur le principe actif uniquement

Solvant: hexane

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: 2.3 pH: 1.5

Matière active

log Pow: 2.25 pH: 4.0

Matière active

log Pow: 2.0 pH: 5.0 Matière active

log Pow: 1.25 pH: 6.0

Matière active

log Pow: -0.44

pH: 7.0

Matière active

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

Température d'auto-

inflammation

: > 400 °C

Température de décomposi-

tion

138 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taille des particules : Donnée non disponible

#### **SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Chaleur, flammes et étincelles.

Produits incompatibles : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

Produits de décomposition

dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

#### **SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 425 de l'OECD

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.18 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

BPL: oui

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

BPL: oui

**Composants:** 

Tribenuron-methyl:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 425 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.14 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

sodium dimethylnaphthalenesulphonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 - 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

DL50 (Rat): > 3,000 - 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 404 de l'OECD

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Sodium alkyl naphthalene sulfonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

calcium carbonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 420 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

#### Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

**Produit:** 

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD Résultat : Irritation légère de la peau

BPL : ou

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites.

**Composants:** 

Tribenuron-methyl:

Espèce : Lapin

Évaluation : N'est pas classé comme irritant
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas atteints.

sodium dimethylnaphthalenesulphonate:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Irritation de la peau

Sodium alkyl naphthalene sulfonate:

Remarques : Donnée non disponible

calcium carbonate:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Résultat : Irritant léger pour les yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

BPL : oui

Remarques : Les poussières de produit peuvent être irritantes pour les

yeux, la peau et l'appareil respiratoire.

**Composants:** 

Tribenuron-methyl:

Espèce : Lapin

Évaluation : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas atteints.

sodium dimethylnaphthalenesulphonate:

Résultat : Des effets irréversibles aux yeux Méthode : Directives du test 437 de l'OECD

Espèce : Lapin

Résultat : Des effets irréversibles aux yeux Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

Sodium alkyl naphthalene sulfonate:

Résultat : Irritation des yeux

calcium carbonate:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

**Produit:** 

Voies d'exposition : Dermale

Méthode : Directives du test 429 de l'OECD Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

BPL : oui

Composants:

Tribenuron-methyl:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye

Évaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD

Résultat : Provoque une sensibilisation de la peau.

sodium dimethylnaphthalenesulphonate:

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

calcium carbonate:

Type d'essai : Test du ganglion lymphatique local (TGLL)

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

Espèce : Souris

Méthode : Directives du test 429 de l'OECD Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

#### Mutagénécité de la cellule germinale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

#### **Composants:**

Tribenuron-methyl:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations

animales.

sodium dimethylnaphthalenesulphonate:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Directives du test 471 de l'OECD

Résultat: négatif

Méthode: Directives du test 476 de l'OECD

Résultat: négatif

calcium carbonate:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: test de nutation inverse

Méthode: Directives du test 471 de l'OECD

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

**Composants:** 

**Tribenuron-methyl:** 

Remarques : Aucun effet indésirable important n'a été rapporté

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimenta-

tions animales.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Toxicité pour la reproduction : Pas

Pas de toxicité pour la reproduction

- Évaluation Les tests sur les animaux n'ont mon

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du foetus., N'a pas montré d'effets tératogènes

lors des expérimentations animales.

calcium carbonate:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: étude sur la toxicité du système reproducteur et

du développement

Espèce: Rat, mâle et femelle

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

Voie d'application: Ingestion

Méthode: Directives du test 422 de l'OECD

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Type d'essai: Pré-natal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Directives du test 414 de l'OECD

Résultat: négatif

#### STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

#### **Composants:**

#### Tribenuron-methyl:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

#### STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Thyroïde, Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### **Composants:**

#### Tribenuron-methyl:

Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux

Évaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

#### Tribenuron-methyl:

Espèce : Lapin LOAEL : 80 mg/kg

Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux

Evaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, ca-

tégorie 2.

Remarques : Augmentation de la mortalité ou réduction de la survie

#### calcium carbonate:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 1,000 mg/kg

Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 48 d

Méthode : Directives du test 422 de l'OECD

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

#### Toxicité par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

#### **Composants:**

#### Tribenuron-methyl:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

#### **Autres informations**

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

#### **SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### Écotoxicité

#### **Composants:**

Tribenuron-methyl:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 738 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Crustacés): > 320 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 894 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)):

0.0208 mg/l

Durée d'exposition: 120 h

CE50 (Lemna gibba (lentille d'eau)): 0.00424 mg/l

Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton )):

114 ma/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 560 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 41 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC (Eisenia fetida (vers de terre)): 3.2 mg/kg

Durée d'exposition: 56 d

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2,250 mg/kg

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5,620 ppm

Remarques: Diététique

DL50 (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 5,620 ppm

Remarques: Diététique

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 98.4 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 9.1 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

sodium dimethylnaphthalenesulphonate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 135

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): >

810 ma/l

Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) EC10 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Pseudomonas putida): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 16.5 h Méthode: DIN 38 412 Part 8

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Évaluation écotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

Sodium alkyl naphthalene sulfonate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson zèbre): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

EC10 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

calcium carbonate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EC10 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 14 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

Toxicité pour les microorga-

nismes

: CE50 (boue activée): > 1,000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Méthode: Directives du test 207 de l'OECD

Persistance et dégradabilité

**Composants:** 

Tribenuron-methyl:

Biodégradabilité : Biodégradation: 29.4 %

Durée d'exposition: 28 d

sodium dimethylnaphthalenesulphonate:

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Méthode: Directives du test 301D de l'OECD

Sodium alkyl naphthalene sulfonate:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

calcium carbonate:

Biodégradabilité : Biodégradation: 90 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Directive d'essais 301B de l'OCDE

Potentiel bioaccumulatif

**Composants:** 

Tribenuron-methyl:

Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): < 1

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -0.38

Mobilité dans le sol

**Composants:** 

**Tribenuron-methyl:** 

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Remarques: Dans des conditions normales, le ou les ingrédients actifs ont une mobilité élevée à intermédiaire dans le

sol. Il existe un potentiel de lessivage vers les eaux souter-

raines.

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### NUANCE HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024 1.0

#### Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de

manipulation ou d'élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

Emballages contaminés Vider les restes du contenu.

> Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

#### **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### Réglementations internationales

**UNRTDG** 

No. UN UN 3077

Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Tribenuron-methyl)

Classe 9

Risque subsidiaire ENVIRONM.

Groupe d'emballage Ш

Étiquettes 9 (ENVIRONM.)

Dangereux pour l'environne-

ment

IATA-DGR

UN/ID No. **UN 3077** 

Nom d'expédition Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Tribenuron-methyl)

Classe 9 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

956

956

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

Dangereux pour l'environnement

oui

18/21

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

**Code IMDG** 

No. UN : UN 3077

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Tribenuron-methyl)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

**TDG** 

No. UN : UN 3077

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

() 9

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui()

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

#### **SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Non en conformité avec les inventaires

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : Non en conformité avec les inventaires

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ré-

pertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes.

Tribenuron-methyl

ENCS : Non en conformité avec les inventaires

ISHL : Non en conformité avec les inventaires

KECI : Non en conformité avec les inventaires

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: - 1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

PICCS : Non en conformité avec les inventaires

IECSC : Non en conformité avec les inventaires

NZIoC : Non en conformité avec les inventaires

TECI: Non en conformité avec les inventaires

#### Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

#### **SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte complet d'autres abréviations

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA BC OEL / STEL : limite d'exposition à court terme

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé: NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé: NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du

selon le Règlement sur les produits dangereux



#### **NUANCE HERBICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/24/2024 50001604 Date de la première parution: 01/24/2024

parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le document présent (y compris les données et les déclarations) sont exactes à cette date. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le document présent. Les informations fournies ici se rapportent uniquement au produit spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à un usage particulier et adapté aux conditions et aux méthodes d'utilisation de l'utilisateur. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

CA / 3F

#### Préparé par:

**FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Fin de la fiche technique signalétique